

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

Le 7 juillet à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte - LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël MOISON Sabine	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
JUSZCZAK Eric LEHUP Elisabeth ONIS Quentin	Aucun Aucun Aucun
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 26 mai 2023 à l'unanimité

Monsieur Le Maire demande au Conseil l'ajout d'une délibération concernant la motion de l'AMRF sur la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) – Le conseil donne son accord à l'unanimité

1) RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle aux conseillers que nous remboursons cette année le prêt FCTVA de l'Eolienne soit 30 000 € qui vont être prélevés pendant l'été et risquent de réduire la trésorerie d'un seul coup.

Les dotations de l'Etat sont versées mois par mois, il est donc sécurisant de prévoir la reconduction de la ligne pour cette année encore, afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de besoin.

Nous nous sommes rapprochés de la Caisse d'Epargne qui nous a envoyé la proposition dans les mêmes conditions qu'en 2022.

Pour information, la ligne a été ouverte l'année dernière et n'a pas été utilisée (donc aucun frais n'a été généré) et au vu des projections financières quasi exhaustives jusqu'à la fin de l'année, nous ne l'utiliserons pas non plus en 2023.

Pour rappel l'opération consiste à reconduire la ligne de 20 000 € sur 1 an à la Caisse d'Epargne.

Coût de l'opération si on utilise la totalité de ligne : 100 € de frais de dossier + environ 45 € d'intérêts.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8), le conseil municipal autorise le Maire à reconduire la ligne de trésorerie et à signer les documents afférents.

2) CENTRE DE SANTE Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers - CONVENTION

La Commune a participé en 2022 au fonctionnement du centre de santé à hauteur de 876 € (soit 6€/habitant)

Villeneuve l'Archevêque sollicite à nouveau les communes afin de soutenir le centre.

En effet, malgré les efforts des communes, le centre a constaté un déficit de 17 008,40 € qui sera financé uniquement par Villeneuve et Cerisiers.

Il est précisé que ces deux communes prennent également en charge le ménage quotidien des bâtiments qui représente une charge de 21 522 €/an.

La participation des deux communes s'élève à 19,26 €/habitant/an.

Le conseil municipal est à nouveau sollicité cette année pour verser la même somme qu'en 2022 et autoriser le Maire à signer la convention.

Il est rappelé que les habitants ne sont pour autant pas prioritaires, ceci irait à l'encontre d'un principe d'égalité imposé par la loi.

Les conseillers décident de reconduire la participation pour cette année et vont toutefois sonder la population sur leur ressenti et leur fréquentation auprès des services de santé.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8), le conseil municipal décide de reconduire la convention de participation au centre de santé.

3) RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Le Maire expose, la loi 3 DS du 21 février 2022 permet aux communes de recenser les chemins ruraux et d'éviter d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire ».

En effet ces chemins, contrairement aux chemins d'exploitation, appartiennent au domaine privé de la Commune mais peuvent être revendiqués au bout de 30 ans, par des particuliers qui occupent et entretiennent ces chemins.

La procédure de recensement s'effectue en deux temps.

Premièrement, la prise d'une première délibération actant la décision du conseil municipal de recenser ces chemins ruraux.

Cette délibération suspend le délai de 30 ans de la prescription acquisitive pendant 2 ans.

La Commune est ensuite tenue durant ces deux années d'établir un tableau de recensement des chemins ruraux et doit organiser une enquête publique.

Dans un deuxième temps, à l'issue des 2 ans, une seconde délibération valide l'ensemble des chemins recensés.

Tous ces chemins « ruraux » ne sont pas inaliénables contrairement aux chemins du domaine public. Ils peuvent donc par la suite être vendus ou échangés par la Commune, s'ils ne sont plus utilisés.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8), le conseil municipal décide de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux.